

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 25 mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, MARTIN Nadia, NERAUDEAU Delphine, RIGOLLAGE Céline, THIBAUD Stéphanie, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, NIEL Maxime, POTIER Jocelyn, ROBIN Clément, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : **27 MARS 2026**
Et publication ou notification le :
27 MARS 2026

Excusés : MM. RENAUD Jimmy, MMES BOUTET Nadège (donne pouvoir à Stéphanie THIBAUD), Sabrina GARREAU.

A été nommé secrétaire : Clément ROBIN

2026_03_01 – Délégation du conseil municipal au maire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer efficace et rapide des affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour du conseil,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

- 1° – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 euros HT ;
- 5° – Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° – Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° – Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° – Accepter les dons et legs ne comportant ni charges ni conditions ;
- 10° – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans les limites fixées par le conseil jusqu'à 4 600 € ;
- 11° – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° – Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° – Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° – Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer leur exercice ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27 MARS 2026

ID : 085-218501898-20260325-2026_03_01-DE

SLOW

.../...

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° - Donner l'avis de la commune chaque fois qu'il est requis par les lois et règlements ;

19° - Décider l'occupation du domaine public communal par des ouvrages ou installations lorsque ces opérations ne présentent pas un caractère définitif ;

24° - Fixer les modalités de répartition des subventions accordées par la commune lorsque celles-ci respectent un cadre fixé par le conseil municipal ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à charger Monsieur Alain THUÉ, 1^{er} adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27 MARS 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Clément ROBIN

